



AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur du Règlement numéro 1309

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, que le conseil municipal a adopté, le 15 juillet 2024, le Règlement numéro 1309 décrétant une dépense et un emprunt de 300 000 \$ pour la construction de la fosse, l'achat du conteneur et sa modification et l'achat du dégrilleur rotatif.

QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé le Règlement numéro 1309 le 28 août 2024.

QUE les intéressés peuvent prendre connaissance dudit règlement au bureau de la Ville de Montmagny.

QUE le Règlement numéro 1309 entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Montmagny ce 30^e jour du mois d'août deux mille vingt-quatre.

La greffière,

Karine Simard, avocate